



Lancement de la campagne de financement « jedonne21.ca » pour la défense de la Loi sur la laïcité

Le MLQ fait appel au soutien du public pour défendre les droits des parents et des élèves

Communiqué

Diffusion immédiate

(Montréal, 14 septembre 2020) Alors que certains organismes qui combattent devant la Cour supérieure la *Loi sur la laïcité de l'État* (loi 21) sont financés par des fonds publics, le Mouvement laïque québécois (MLQ) – seul organisme à représenter les parents d'élèves dans cette cause – ne reçoit aucun financement gouvernemental pour défendre la loi et doit s'en remettre aux dons du public.

« Dans cette cause, nous devons combattre à armes inégales sur tous les fronts, déplore la présidente du MLQ, Mme Lucie Jobin. Nous faisons face à dix-huit organismes très puissants, représentés par une quinzaine d'avocats et qui feront intervenir huit experts. Le tout fortement financés par des fonds privés et publics. »

Parmi les opposants à la Loi sur la laïcité, on retrouve la Commission canadienne des droits de la personne dont l'intervention est financée à même son budget de fonctionnement, donc par les fonds publics fédéraux.

On retrouve également la Commission scolaire English Montreal (CSEM) financée elle aussi à 100% par les fonds publics. La CSEM avait de plus obtenu une réponse positive à une demande de financement de 125 000\$ présentée au Programme de contestation judiciaire du Canada dont les fonds proviennent du gouvernement fédéral. Une demande présentée par le MLQ à ce même programme et pour la même cause a par contre été rejetée.

Par ailleurs, la CSEM finance en partie les interventions de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et de la Coalition Inclusion Québec avec qui elle a conclu des ententes pour l'embauche de leurs témoins experts.

La présence de la FAE parmi les opposants à la laïcité étonne la présidente du MLQ. *« Ce syndicat, qui vit grâce aux cotisations de ses membres, n'a aucun mandat de sa base pour agir de la sorte, affirme Mme Jobin. En 2012, un sondage de la FAE auprès de ses membres révélait que près de 78% d'entre eux s'opposaient au port de signes religieux visibles par les représentants et représentantes des institutions publiques. Cette forte volonté des membres a été reniée par l'exécutif syndical au congrès qui a suivi. »*

Assurer la défense de la liberté de conscience des élèves

L'intervention du MLQ *« vise à défendre le droit fondamental des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants sans interférence de l'État, droit garanti par la Charte québécoise des droits et libertés, explique Me Luc Alarie, avocat du MLQ*

avec Me Guillaume Rousseau. *De plus, la loi 21 accorde à toute personne le droit à des services publics laïques. Les parents ont donc droit à ce que la liberté de conscience de leurs enfants ne soit pas compromise par les convictions religieuses véhiculées par le port de signes religieux par du personnel enseignant. »*

Cet aspect de la défense de la loi 21 ne fait pas partie de l'intervention gouvernementale. « *Le MLQ est ainsi le seul à présenter, à l'encontre des arguments des plaignants, des preuves fondées sur le vécu réel des élèves et des parents* », ajoute Me Alarie. Ce sont d'ailleurs ces considérations qui ont conduit la Cour supérieure à autoriser l'intervention du MLQ fondée sur des témoignages assermentés.

« *Notre voix – celle des parents - doit être entendue et nos droits défendus*, déclare Mme Nadia El Mabrouk, une mère de deux élèves qui a accepté de témoigner devant la cour pour le MLQ. *Je tiens à ce que nos enfants soient protégés de tout prosélytisme religieux actif ou passif à l'école. Il en va de leur liberté de conscience.*»

Objectif : 200 000\$

Malgré la pandémie la cause sera entendue à compter du 2 novembre et doit durer cinq semaines! Pour faire face à la situation, le MLQ doit donc compter sur le soutien populaire pour défendre le droit à la liberté de conscience des élèves face à ceux et celles qui contestent la laïcité de l'école publique.

Les objectifs immédiats de cette campagne sont de 200 000\$, somme qui devrait grimper considérablement si la cause se rend en Cour d'appel puis en Cour suprême. le public peut contribuer à cette campagne sur le site « [je donne21.ca](http://je.donne21.ca) » où l'on retrouve plus d'information sur les enjeux de cette cause.

Le MLQ est soutenu dans cette action par le Rassemblement pour la laïcité.

-30-

Information : Marilou Alarie, relations de presse pour le MLQ

Tél. 514 979 7485

mariloualarie@mac.com